



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-05

L'an deux mille vingt deux, à 10h00

Le 23 février, à LONGWY

Date de convocation	10 février 2022
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	25 Présents
● Votes par procuration	1 votes par procuration

Quorum en période d'urgence sanitaire : 18

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)	M. Dominique COLLIN
M. Philippe CLAUDE	M. Alain DUPOMMIER
M. Jean François GOSSET	M. Claude VALDENAIRE
Mme Inès DE MONTGON	M. Eric GILLARDIN
Mme Véronique CASTRONOVO	M Michel NORMAND
Mme Edith COLIN	M. Pierre Emmanuel FLOCKS
M. Bernard DEKENS (pouvoir de M PAULET)	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
Mme Dominique FLORES	Mme Dominique HUMBERT
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Pascale GAILLOT
M. Sébastien ROUSSEAU	
M. Hervé CORVISIER	
M. Michel LALLEMAND	
M. Yvon HUMBLLOT	
M. Jean SIMONIN	
M Gery TRONÇON	
M Jean François VALLOIRE	

Objet de la délibération :

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat du vote
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-05

Objet de la délibération :

AFFECTATION DES RESULTATS

Au vu du résultat de l'exercice 2021, il est proposé une reprise des résultats comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 57 751,97€
- La section d'investissement enregistre un excédent de 1 978 834,25€

L'état des restes à réaliser en investissement se décompose comme suit :

- En dépenses : 30 720 170,07 €
- En recettes : 28 700 559,82 €

Après intégration des restes à réaliser, la section d'investissement enregistre un déficit global de - 40 776€

Au regard de ce résultat global, le Comité Syndical :

- DECIDE d'affecter 40 776€ à l'article 1068 de la section d'investissement

Ainsi, l'excédent de fonctionnement repris en fonctionnement au compte 002 sera limité à 16 975,97 € (57 751,97€ - 40 776€) et l'excédent d'investissement sera reporté au compte 001 pour 1 978 834,25€

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

